



**Arrêté n°2022_AG PN PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE de l'ANNEE 2022**

Le Maire de BOUILLY,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale arrêté Municipal du 29 septembre 2021 après avis du Comité Technique du 24 juin 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions,

ARRÊTE

Article 1 :

Est inscrit au tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe l'agent dont le nom suit :

Madame NOSLEY Pascale.

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Aube qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi 84-53 susvisée.

Fait à BOUILLY, le 7 mai 2022

L'autorité Territoriale,

Benoît GROUX

Maire



L'autorité Territoriale,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :
Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.
- Notifié à l'intéressé(e), le.....
- Visa de l'intéressé (e),